

Communiqué de presse

Paris, le 17 octobre 2016

## L'INPI publie une nouvelle enquête : « La rémunération des inventions de salariés : pratiques en vigueur dans les entreprises françaises »

Les dispositifs pour stimuler la création et l'innovation dans l'entreprise tels que les boîtes à idées, les concours d'innovations, ou encore les systèmes de primes sont nombreux en France. Afin de favoriser la reconnaissance des salariés qui réalisent des inventions, la loi du 26 novembre 1990 a rendu obligatoire le versement d'une rétribution supplémentaire. Il existe cependant peu d'indications sur les pratiques des entreprises du secteur privé. L'INPI, via l'Observatoire de la propriété intellectuelle, a mené ces derniers mois une enquête en vue d'approfondir ce sujet.

### De nombreuses entreprises incitent leurs salariés à inventer pour stimuler l'innovation et le dépôt de brevet

L'enquête INPI fait ressortir les multiples motivations qui conduisent les entreprises à octroyer une rémunération supplémentaire à leurs salariés inventeurs. Elle révèle que le système de rémunération des inventions de salariés est utilisé par de nombreuses entreprises comme un moyen de **stimuler l'innovation par l'interne**. **64% des entreprises répondantes utilisent ainsi ce dispositif pour favoriser le développement du portefeuille de brevets de l'entreprise**.

L'enquête démontre également qu'il existe une corrélation entre l'utilisation de la propriété intellectuelle et la mise en place d'un système rémunération des inventions de salariés. En témoignent les **68,5% d'entreprises** répondantes qui **confirment déposer chaque année en moyenne plus de 10 demandes initiales de brevets**.

#### Fonctionnement de la rémunération des inventions de salariés :

- 60% des entreprises ont mis en place un système de primes forfaitaires versées en plusieurs fois, à des moments clés de la vie de l'invention ;
- près de 40% ont conçu un système qui comprend à la fois le versement de primes forfaitaires et une rétribution prenant en compte l'exploitation de l'invention.

### Des signes encourageants pour une généralisation du système de rémunération des inventions des salariés

Les raisons de l'absence d'un système de rémunération des inventeurs salariés sont essentiellement dues au fait que **cette pratique ne fasse pas partie de la culture d'entreprise et que certains employeurs estiment que celle-ci soit déjà intégrée au salaire des inventeurs**. Ce phénomène peut également s'expliquer par la difficulté que rencontrent les entreprises dans l'organisation et le suivi du système en place chez eux. **Une difficulté évoquée par 64,5% des répondants**.

L'enquête permet néanmoins de constater que cette pratique connaît un essor depuis quelques années : plus de la moitié des entreprises (58,2%) déclarent aujourd'hui organiser des réunions de sensibilisation sur la rémunération des inventions à destination de leurs salariés.

### Rémunération supplémentaire des inventions de salariés :

- un inventeur salarié reçoit en moyenne un montant forfaitaire de 2 200 € pour une invention, mais ce montant peut atteindre 11 000 € selon les critères et le mode de calcul retenus.
- lorsque le système en place dans l'entreprise combine des primes forfaitaires et une rémunération liée à l'exploitation de l'invention, les montants versés sont plus élevés : le montant médian des maxima est de 15 000 € mais il peut aller jusqu'à 105 000 €.

L'étude complète sera disponible gratuitement sur [inpi.fr](http://inpi.fr) à partir du 17 octobre après-midi.

Pour télécharger l'étude complète, [cliquez ici](#).

Méthodologie de l'enquête : questionnaire en ligne adressé à plus de 400 entreprises ; l'enquête a ensuite été relayée par l'Association française des spécialistes en propriété industrielle de l'industrie (ASPI) et la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) auprès de leurs membres ; 97 réponses exploitables ont été recueillies. Des entretiens ont été menés pour compléter le recueil d'informations et une recherche documentaire a permis d'approfondir l'analyse.

### A propos de l'INPI

Établissement public, entièrement autofinancé, placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, l'INPI se situe au cœur de la démarche d'innovation des entreprises. Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. Il accompagne ainsi quotidiennement les entreprises dans la création, le développement et l'optimisation de leurs stratégies d'innovation. Il participe également activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété industrielle et de la lutte anti-contrefaçon.



@INPIFrance



INPI France



INPI France

### Contacts presse

Agence Wellcom | 01 46 34 60 60

Pierre Roy | [pierre.roy@wellcom.fr](mailto:pierre.roy@wellcom.fr)

Maguelonne Deschard | [maguelonne.deschard@wellcom.fr](mailto:maguelonne.deschard@wellcom.fr)

INPI | 01 56 65 80 06

Anne Sophie Prusak | [aprusak@inpi.fr](mailto:aprusak@inpi.fr)

Pascal Claude | [pclaude@inpi.fr](mailto:pclaude@inpi.fr)